

Cotisation

- **Membre actif régulier** : 450 \$/année
- **Membre actif occasionnel** : 70 \$/année auquel on ajoute un tarif d'utilisation journalier de 20 \$, hebdomadaire de 30 \$ ou mensuel de 40 \$.
- **Membre étudiant** : 50 \$/année, sous la supervision d'un.e membre expérimenté.e
- **Membre aspirant** : 150 \$/année, sous la supervision d'un.e membre expérimenté.e
- **Membre de soutien** : Fait un don d'au moins 100 \$ (argent, biens, services)
- **Membre ami de l'atelier** : 20 \$

Catégories de membres

1. Le membre actif

Il existe deux catégories de membres actifs : le membre régulier et le membre occasionnel.

- Le membre régulier** : Artiste qui paie une cotisation annuelle.
- Le membre occasionnel** : Artiste qui paie une cotisation de base ainsi que des frais d'utilisation.

Conditions d'admission :

- être initié à l'art imprimé;
- avoir réalisé une période d'intégration pour la première adhésion à l'Atelier;
- s'impliquer dans la vie de l'atelier, par exemple : dans ses activités de diffusion, dans ses divers comités de banque d'œuvres, de communication, de formation, d'exposition, de financement, d'accueil de visiteurs, d'encadrement des aspirants, etc., en collaboration avec les mandats reçus du conseil d'administration;
- produire un minimum de deux estampes durant l'année;
- s'engager à remettre à la banque d'œuvres un minimum de deux exemplaires de chaque édition réalisée à l'atelier durant l'année.

Avantages du membre actif

- droit de parole et droit de vote aux assemblées générales;
- droit aux services et à l'équipement;
- participation aux activités de l'atelier;
- réception de toutes les infolettres.

2. Le membre aspirant

Personne avec peu ou pas d'expérience qui désire se familiariser avec l'art imprimé.

Conditions d'admission

- vouloir apprendre une technique d'art imprimé;
- être en mentorat avec un membre actif de l'Atelier;
- s'engager à réaliser au moins deux estampes dans les locaux de l'atelier;

- s'engager à remettre à la banque d'œuvres un minimum de deux exemplaires de chaque édition réalisée dans les locaux de l'Atelier au cours de l'année;
La durée du statut de membre aspirant se limite à un an. Au-delà de cette période, l'artiste doit devenir membre actif (régulier ou occasionnel).

Avantages du membre aspirant

- droit de parole et droit de vote aux assemblées générales;
- droit aux services et à l'équipement avec supervision pendant sa période d'intégration;
- participation aux activités de l'atelier;
- réception de toutes les infolettres.

3. Le membre étudiant

Étudiant de niveau collégial ou universitaire avec preuve à l'appui.

Conditions d'admission

- explorer ou s'initier à une technique d'art imprimé;
- être en mentorat avec un membre actif de l'atelier;
- s'engager à remettre à la banque d'œuvres un minimum de deux exemplaires de chaque édition réalisée dans les locaux de l'Atelier durant l'année.

Avantages du membre étudiant

- droit de parole et droit de vote aux assemblées générales;
- droit aux services et à l'équipement avec supervision d'un.e membre expérimenté.e;
- réception de toutes les infolettres.

4. Le membre de soutien

- Personne ou organisme qui fait un don d'une valeur supérieure ou égale à 100 \$, soit en argent, soit en services;
- Les membres de toutes les catégories peuvent aussi être des membres de soutien.

Avantages

- carte de membre de soutien;
- invitation spéciale aux expositions;
- réception des infolettres;
- rabais de 10 % sur les estampes de la banque d'œuvres.

5. Les amis de l'atelier

Toute personne qui s'intéresse à l'atelier.

Avantages :

- lorsque celui-ci fait partie des administrateurs de la Corporation, il a le droit de parole et droit de vote aux assemblées générales;

- carte de membre ami de l'Atelier;
- réception des infolettres;
- participation au tirage annuel d'une estampe.